

Histoire de la pêche industrielle au Sénégal et politiques d'industrialisation

1^{re} partie : Cinq siècles de pêche européenne
(du xv^e siècle au milieu des années 1950) *

Jean-Pierre CHAUEAU

Sociologue ORSTOM, BP 5045, 34032 Montpellier Cedex

RÉSUMÉ

L'histoire de la pêche dite industrielle au Sénégal mêle inextricablement l'histoire des pêcheries et l'histoire des idées sur ce qu'est et ce que doit être la pêche industrielle. La reconstitution des faits et des représentations (notamment dans le domaine des politiques économiques), depuis les premières pêcheries européennes sur les « côtes du Sahara » jusqu'à l'élaboration d'une politique sénégalaise d'industrialisation de la pêche après l'Indépendance, montre comment la pêche industrielle est « pensée » et « agie » par opposition à la pêche artisanale africaine ce qui est en contradiction avec les rapports complexes et fluctuants que pêche industrielle et pêche artisanale entretiennent entre elles.

L'objectif de cette première partie de l'étude est de présenter dans la perspective historique la plus vaste possible le processus d'implantation, de transformation et de croissance de la pêche dite « industrielle » au Sénégal.

La périodisation proposée est fondée sur les caractères technologiques, économiques et politiques de la pêche « européenne et industrielle » : concurrence des côtes mauritaniennes du xv^e au début du xx^e siècle; difficile implantation des pêcheries et unités de transformation de la Première Guerre mondiale à la veille de la Seconde; essor éphémère et spéculatif dans la conjoncture de la Seconde Guerre mondiale (1939-1948); reconversion vers une pêche dépendante de la métropole de l'après-guerre à l'Indépendance.

MOTS-CLÉS : Pêche industrielle — Histoire — Représentations — Pêche artisanale
— Activités de transformation.

ABSTRACT

*History of the industrial fishing in Senegal and industrialization policies.
First part : The european fishing from the XVth century to the mid 1950's*

The history of the so-called industrial fishing in Senegal blends inextricably the history of ideas concerning what is and must be the industrial fishing. The reconstruction of facts and

* Ce travail s'insère dans les programmes « Institutions et dispositifs de développement » du département Sociétés, Développement, Urbanisation de l'ORSTOM et « Histoire et sociologie de la pêche » de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

representations (mainly about the economic policies) from the first European fisheries on the "Saharan coasts" to the development of a Senegalese policy about the industrialization of fishing after Independence shows how the industrial fishing is conceived as opposed to the African small-scale fishing what is inconsistent with the usual complex and fluctuating relations between industrial and small-scale fishing.

This first part aims at studying from a historical point of view how the so-called "industrial" fishing was introduced, transformed and developed in Senegal.

The time division suggested is based on the technical, economic and political characteristics of the "European and industrial" fishing : competition of the Mauritanian coasts from the XVth century to the early XXth century ; difficult development of fisheries and transformation units from the First World War to the Second one ; brief and speculative growth in the Second World War (1939-1948) ; conversion towards a fishing system depending on the metropolis from the Post-War period to Independence.

KEY WORDS : Industrial fishing — History — Representations — Small scale fishing — Transformation activities.

LA PROBLÉMATIQUE DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE : LES MOTS ET LES CHOSES

La pêche industrielle — comme toute autre activité économique — n'est pas une entité en soi, répondant à des caractéristiques objectives et univoques, dont la connaissance par des spécialistes garantirait, dans le cadre par exemple d'un projet, la réussite de son implantation ou de son développement. Son contenu et — aussi important — la représentation que s'en font les agents sociaux dépendent aussi pour beaucoup des contextes et des enjeux historiques, sociaux et locaux (1).

C'est vrai d'abord de son contenu qui n'est pas toujours précisément délimitable. La ligne de partage entre pêche industrielle et pêche artisanale, notamment, n'est pas des plus claires. Elle varie bien sûr avec l'évolution technologique au sein des diverses pêcheries (les chalutiers-glaciers font figure d'engins artisanaux à côté des chalutiers-congélateurs ou les thoniers-canneurs vis-à-vis des senneurs-congélateurs à grand rayon d'action) mais elle dépend aussi du contexte historique et social (la plupart des chalutiers dakarois dits industriels au Sénégal seraient recensés dans la pêche artisanale en France), et quelquefois encore du contexte local (en France la démarcation industriel/artisanal ne suit pas exactement les mêmes critères dans les pêcheries atlantiques et dans les pêcheries méditerranéennes ; au Sénégal on rassemble sous l'étiquette industrielle des pêcheries qui, selon qu'elles sont basées à Saint-Louis, à Dakar ou en Casamance, ne présentent pas du tout le même faciès).

Le contenu fluctuant de la pêche industrielle s'explique en outre par les objectifs et les intérêts qui en sous-tendent la description, par la manière dont professionnels, experts ou administrateurs la « problématisent » en résumant par quelques traits sélectifs le diagnostic d'une situation qui est toujours particulière. A cet égard, la richesse halieutique des côtes sénégalaises a fait du Sénégal un cas particulièrement illustratif. Il s'est en effet trouvé doté, au cours de deux derniers siècles de son histoire et le plus souvent à l'insu de ses populations, de nombreux projets de pêche industrielle dont beaucoup sont aujourd'hui oubliés : projets de SAUVIGNY repris par l'abbé BAUDEAU en 1788, celui de BERTHELOT en 1840, projets et incitations du gouverneur FAIDHERBE, primes à la « pêche coloniale » à partir de 1909, politiques de marchés administratifs durant les deux guerres, politique d'aide aux industriels européens locaux à partir de 1948 et à l'industrie thonière à partir de 1955, politique d'industrialisation nationale après l'Indépendance, enfin divers projets industriels et de modernisation qui se sont succédé depuis. Si ces mesures, aux yeux de leurs promoteurs, semblaient toujours

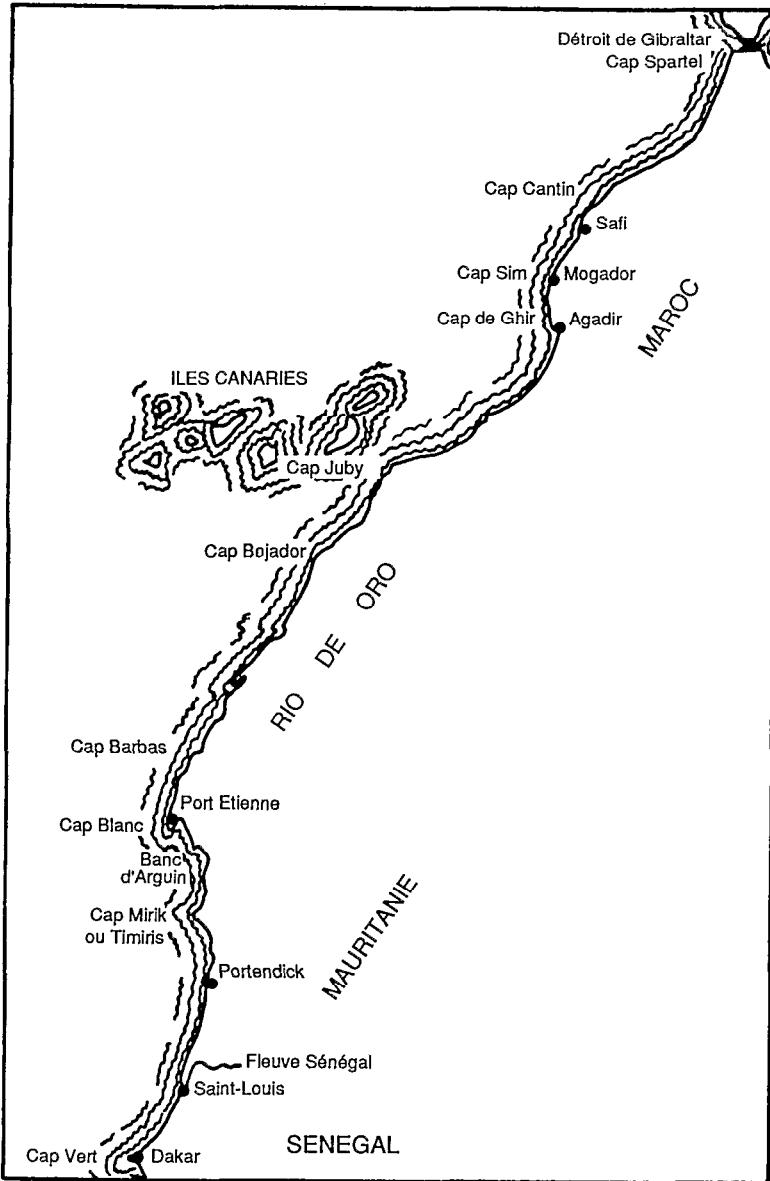


FIG. 1. — Carte des côtes sahariennes (xv^e-xix^e siècles)

correspondre aux exigences de la situation, il est également certain que la description et le diagnostic de cette situation étaient largement préformés par les dispositions d'esprit et les enjeux propres aux conjonctures historiques et locales. Au point que le contenu assigné à la pêche industrielle est indissociable des idées développées par les services administratifs à son propos. Aujourd'hui comme hier, les politiques et interventions de « développement » ou de « mise en valeur » — qui mettent en œuvre des moyens et génèrent des effets matériels importants — sont le produit de telles représentations.

Il s'agira ici de mettre en perspective croisée l'histoire matérielle et l'histoire des idées, si l'on peut s'exprimer ainsi, de la pêche industrielle au Sénégal; d'analyser les interactions entre l'histoire des pêcheries et l'histoire des politiques d'intervention sur le secteur présumé industriel. Plutôt que d'établir un bilan normatif de ces politiques, nous chercherons à en comprendre la genèse et l'évolution; plutôt que d'en évaluer les résultats à l'aune de leurs objectifs explicites et intentionnels, nous chercherons à en décrire les effets non attendus et quelquefois pervers; plutôt que de considérer la politique économique comme une entité transcendant la réalité qu'elle prétend réformer, nous l'envisagerons comme un élément partiel de cette réalité, agissant sur celle-ci en même temps qu'elle est déterminée par elle.

Le but ultime de ce travail n'est pas limité cependant à une reconstitution historiographique de ces interactions successives. Il consiste aussi à repérer les régularités dans l'ordre des faits comme dans celui des idées économiques (notamment en matière de développement). En dépit de son caractère quelquefois anecdotique, la reconstitution des faits et des idées dans la longue période révèle les éléments fondamentaux dont la combinatoire recouvre l'ensemble des conjonctures et des conjectures auxquelles fut et reste soumise la pêche dite industrielle. Ces éléments peuvent être ramenés à quelques alternatives simples : quels rapports sont instaurés dans les faits et dans les idées entre les dispositifs dits industriels et l'économie de la pêche indigène ou artisanale, relations complémentaires, d'exclusion, de coexistence ou de concurrence? Quels rapports s'établissent entre les divers agents intervenant dans la pêche industrielle (agents établis au Sénégal, représentants des intérêts métropolitains et internationaux, administration locale) et selon quelles procédures se hiérarchisent leurs conceptions et initiatives à un moment donné? Quelles entités régionales et humaines du littoral sénégalais, et plus largement ouest-africain, sont privilégiées dans ces processus, et avec quelles conséquences?

La présente livraison, limitée à l'histoire de la pêche industrielle au Sénégal jusqu'au début des années 1960, ne pourra prendre en compte l'ensemble des configurations historiques permettant de faire ressortir la combinatoire dont il est ici question — bien que s'en dégage clairement l'élément central : la manière dont est pensée et, peut-on dire, manipulée l'opposition pêche industrielle/pêche artisanale. Nous reprendrons donc cette question de manière plus formelle dans un article ultérieur traitant des développements récents de la pêche industrielle au Sénégal à la lumière, précisément, de la reconstitution exposée ici de son passé.

Cette étude ne prétend pas couvrir tous les points de vue utiles à la résolution des problèmes qui intéressent les différentes spécialités concernées par la pêche industrielle. Les connaissances biologiques n'y trouveront certainement pas leur compte encore que ce travail appelle à une synthèse interdisciplinaire. Il ne s'agira pas non plus d'avancer une analyse économique au sens spécialisé du terme. WEBER (*in* : FONTANA et WEBER, s.d. et 1982; WEBER, 1982) et C. AUBERTIN (1984) en ont esquissé les grandes lignes pour la période contemporaine — et leurs perspectives sont tout à fait complémentaires de ce travail. L'objectif principal de ce dernier est de rappeler la nécessité, avant de résoudre des « problèmes », de connaître la manière dont les agents sociaux et les experts sont amenés à les poser. Le recul qu'offre à l'analyse la reconstitution des

faits dans la longue période y contribue notablement : la logique économique et l'aménagement rationnel des ressources deviennent alors eux-mêmes des variables à expliquer.

**JUSQU'À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE :
LES PRÉMICES DE « LA PÊCHE À FORME EUROPÉENNE »
SUR LES « CÔTES SAHARIENNES » ET AU SÉNÉGAL**

Il y a plus de cinq siècles, les premiers pêcheurs européens commencent à opérer sur les côtes sénégal-mauritaniennes (2). Les conditions d'exploitation de ces pêcheries favorisées par une grande abondance de ressources (3) ont évidemment beaucoup varié, y compris durant la longue phase précédant la mise en œuvre d'une politique coloniale destinée à développer la pêche européenne au Sénégal. L'histoire de cette période révèle cependant certains des éléments fondamentaux de la pêche industrielle au Sénégal : les conditions dans lesquelles fut levée la concurrence des côtes mauritaniennes vis-à-vis de l'exploitation du littoral sénégalais et l'émergence d'un projet organisé concernant cette exploitation.

Les pêcheries européennes sur les côtes du Sahara et du Sénégal jusqu'au XVIII^e siècle : de l'exploitation spontanée à l'exploitation organisée

Dès que les progrès de la navigation permettent le passage du Cap Bojador, les premiers Portugais et Espagnols qui visitent les côtes au début du XV^e siècle y notent une grande abondance de poissons (4). Les populations littorales du Rio de Oro se livrent alors à la pêche et l'enfant du Portugal « admire les filets en écorce d'arbre » rapportés par ses navigateurs (5). Peu de temps après, des moines portugais viennent pêcher le long des côtes (Cap Bojador, Cap de Geer, Rio de Oro, Angra dos Ruyos, Banc d'Arguin) et « jusque dans les mers de Guinée » qui désigne alors l'Afrique noire occidentale. Les eaux sénégalaises ont peut-être été exploitées pour la première fois par des pêcheurs européens à cette époque... Bientôt les Portugais de l'Algarve, les Espagnols du Golfe de Biscaye et les Canariens établissent en pays maure des pêcheries régulières dont le produit est revendu dans les métropoles sous forme de poisson sec ou, fourni par le foie du requin, d'huile d'éclairage.

Au XVI^e siècle est largement accréditée l'idée de l'abondance de la morue, vieille ou grosse morue sur ces côtes (6). C'est à cette époque qu'est aussi attestée la présence de pêcheurs français de Saint-Malo, La Rochelle et Saintonge, à la recherche d'huile de requin. Les Portugais, maîtres du fort d'Arguin, imposent une redevance en nature du cinquième de leurs prises aux pêcheurs locaux, les « Azenègues schirmeyros » (ceux-ci fournissent aux populations de l'intérieur une graisse de poisson à usage cosmétique aussi appréciée que le poisson lui-même) tandis qu'au contraire une pêcherie européenne s'établit à Azamor contre un droit de pêche de 6 à 7 000 ducats versés aux chefs maures.

Le XVII^e siècle est celui des rivalités entre Européens pour s'assurer le contrôle des côtes mauritaniennes. Il s'agit alors d'attirer vers la côte le trafic commercial du Sahara occidental et de s'y insérer. Les conflits entre Français et Espagnols obligent les pêcheurs français à apporter leur propre sel, ne pouvant exploiter les salines locales. La région d'Arguin est ensuite disputée par Français et Hollandais. Lorsque ces derniers occupent le port de Portendick, les pêcheurs hollandais y pêchent des vieilles ou grosses morues, qui atteignent « jusqu'à plus

de deux quintaux ». Ils « ont toujours des bateaux occupés à cette pêche pour leur garnison et pour trafiquer aux Canaries, aux Essorres et à la Côte de Guinée ». Le poisson salé par les pêcheurs hollandais est effectivement échangé très loin chez certaines populations du Golfe de Guinée. Les Hollandais achètent le sel nécessaire aux commerçants maures tandis que des pêcheurs maures (ancêtres des actuels Imraguen?) utilisent des barques à voile latine fournies par les Hollandais. Une pêcherie régulière de pargues existe alors au Cap Blanc. En 1678-1679, le navigateur-traitant Jean BARBOT décrit et dessine les principales espèces de poisson pêchées sur la côte au sud de Ténériffe (pargues et capitaines) où les Portugais « viennent pêcher la daurade comme nos Ollinois à Terre-Neuve ».

Jusqu'alors les Européens délaissent la pêche sur les côtes sénégalaises bien que la richesse de leurs eaux soit signalée très tôt, notamment au niveau de l'embouchure du Sénégal, dans la baie du Cap-Vert, au Cap de Naze et à l'embouchure de la Gambie. La côte mauritanienne possède pour l'époque des avantages déterminants : plus grande proximité de l'Europe et des établissements européens des Açores et des Canaries ; accès plus aisé par les navires ; population clairsemée laissant une plus grande marge de manœuvres à terre — au risque cependant de constants massacres et de mises en captivité épisodiques de la part des Maures nomades. La côte sénégalaise n'attire donc pas les pêcheurs européens. Néanmoins les navigateurs-traitants acceptent de verser aux capitaines de pêche de Dakar et de la Petite-Côte (pour le compte des souverains du Kayor et du Bawol) un droit de pêche pour assurer leur ravitaillement.

Au XVIII^e siècle, l'influence française sur les côtes mauritaniennes est reconnue aux dépens des Hollandais qui interrompent alors leurs pêcheries. Mais les Français s'intéressent surtout à attirer le commerce sur Saint-Louis du Sénégal. Ce sont surtout des interlopes anglais qui fréquentent sporadiquement les côtes mauritaniennes et toujours des pêcheurs : français, qui pêchent le requin, et surtout canariens. Sur les côtes sénégalaises, la pêche européenne est limitée au ravitaillement des forts et des navires de passage. A l'embouchure du Sénégal les Européens s'approvisionnent auprès des « Cubalots » — pêcheurs de fleuve subalbe originaires du moyen Sénégal — et des premiers habitants du quartier de Guet Ndar nouvellement créé sur la langue de Barbarie. Au sud du Cap-Vert, ils utilisent des sennes de plage qui leur procurent en abondance « sardes, vieilles, argentines, mulets ou cabots de deux espèces, lunes, carangues et autres poissons peu connus ». Les vieilles (mérours) de Gambie ont la réputation d'atteindre une taille prodigieuse. Les prétentions politico-commerciales françaises à l'égard des souverains du littoral y modifient cependant les relations de pêche : aux anciens droits versés aux maîtres de pêche se substituent le droit du plus fort, les Français empêchent les pirogues de pêche de sortir de Rufisque pour faire pression sur le Damel du Kayor.

Les projets français de pêche sur les côtes sahariennes et sénégalaises (fin XVIII^e siècle - Première Guerre mondiale)

Si, en dépit de quelques réserves, les Français choisissent de délaisser les côtes mauritaniennes pour privilégier leur implantation au Sénégal, la richesse halieutique des côtes sahariennes n'est pas oubliée (7). Reprenant une idée du négociant bayonnais SAUVIGNY, l'abbé BAUDEAU, bibliothécaire du duc d'Orléans, propose en 1788 de former une société du nom de « Royale Atlantique » qui « s'occuperait de la pêche d'une espèce de morue appelée par les Latins azellus, par les Maures azul et par les Français vieilles » entre le Cap Bojador et le Sénégal et particulièrement vers « Rio-Doro ». LABARTHE reprend et défend ce projet vers 1800, en arguant du fait que les Maures pêchent dans des barques et au filet une grosse quantité de poissons qu'ils portent aux bâtiments

européens. Ceux-ci « payent au comptant en monnaie du pays et les équipages apprêtent et salent le poisson qui, en trois semaines, arrive frais aux îles du Vent ».

A cette époque, la pêche saharienne est surtout pratiquée par les pêcheurs espagnols des Canaries « qui passent pour y faire des pêches très abondantes et fort lucratives dont le produit se répand jusqu'aux Açores et à Cadix ; ils y emploient des bateaux pontés de 50 à 100 tonneaux, montés de 20 à 30 hommes d'équipage et qui font leur retour à Ténériffe dans un mois, toute la pêche y est facile, les salines du voisinage (d'Arguin) leur fournissent le sel nécessaire à l'apprêt de leur poisson, chacun s'accorde à représenter le Golfe d'Arguin comme l'un des lieux les plus poissonneux... ». Un autre auteur décrit les pêcheries canariennes qui arment annuellement 30 à 40 brigantines montées par 700 à 800 matelots. Ils traitent 150 000 quintaux de poisson, principalement au Cap Bojador et au Cap Blanc. Une barque de 40 à 50 tonneaux peut effectuer son chargement en 3 ou 4 jours, aux « deux époques de descente ou de remontée des bancs de poissons au long des côtes ».

L'abondance et la facilité apparente de ces pêcheries suscitent, après LABARTHE, les encouragements du chef de bataillon POINSIGNON (1817) puis ceux du baron ROGER, gouverneur du Sénégal. On organise une série de campagnes d'essai sur le banc d'Arguin (1825, 1826, 1827). Les colonisateurs se préoccupent alors d'affermir et de mettre en valeur les établissements de Saint-Louis et du Cap-Vert par un petit colonat d'émigrants français — dont certains eurent le malheur de se trouver sur la frégate « La Méduse ». Les responsables coloniaux allient ainsi dans ces projets le souci de développer localement les intérêts français et celui d'assurer le ravitaillement des principaux établissements. En 1834, par exemple, les principaux d'entre eux (Saint-Louis, Dakar-Gorée) consomment annuellement en frais une quantité évaluée à 250 tonnes (principalement fournie par les pêcheurs de Guet Ndar et ceux de la baie de Hann et de Rufisque) mais ils doivent importer 111 tonnes de poisson sec. A Gorée, notamment, l'Administration déplore que les résidents africains se désintéressent de la pêche au profit du commerce.

Aussi le projet du naturaliste BERTHELOT (1840) ne concerne plus seulement le littoral mauritanien. Les eaux du sud de la presqu'île du Cap-Vert, où les bâtiments français en relâche font une abondante pêche à la senne, constituent pour lui une zone aussi intéressante que les parages de Saint-Louis. Sur l'ensemble des côtes du Sénégal, « légions de brèmes, gades, physis, sciènes, serrans et autres bandes voyageuses remontent au nord à la fin de l'hiver pour descendre ensuite graduellement vers le midi ». L'abondance dépend en grande partie de la qualité du fond : « affluence dans les plaines sous-marines » et abondance des « espèces sédentaires, aimant les eaux vives et les grandes profondeurs, là où la côte est élevée et rocailleuse ». Dans la même période, des collections de poissons sont constituées à Gorée et envoyées au Muséum d'Histoire naturelle. Désormais, les mérus africains sont formellement différenciés de la morue mais le nom de « fausse morue » ou « morue d'Afrique » restera néanmoins d'usage courant. A son tour le gouverneur du Sénégal FAIDHERBE (1859) n'omet pas la pêche dans son action auprès des milieux coloniaux français. Il incite les armateurs français à s'intéresser aux côtes mauritaniennes dans l'espoir de créer un pôle maritime susceptible d'attirer le commerce trans-saharien, de repousser une éventuelle présence anglaise et de faciliter le contrôle de la colonie mauritanienne.

Pourtant, en réponse à ces incitations, les tentatives restent épisodiques et sans lendemain. En 1860, un armateur marseillais envoie un bateau expérimental ; en 1880 c'est un projet de recherche de gisements de guano et la constitution de la Compagnie des Pêcheries françaises de l'île d'Arguin, de Marseille. Elle cède ses droits une année plus tard à une autre société marseillaise, La Marée des Deux-Mondes. Ce nom, très significatif, est attaché à la première tentative industrielle.

Jusqu'à là, en effet, la pêche sur les côtes africaines ne suscite pas l'engouement souhaité par l'administration coloniale. La motorisation, effective depuis 1865 en France, se heurte à la résistance des petits patrons-pêcheurs français et, de plus, l'expansion de la pêche aux crustacés en Europe dans la deuxième moitié du XIX^e siècle assure une exploitation moins aventureuse. Avec « La Marée des Deux-Mondes » deux éléments nouveaux : l'application de la découverte du dispositif frigorifique par TELLIER et son adaptation au navire (1876-1878) et, sans doute aussi, la recherche de nouveaux terrains alors que l'accès de la « french shore » est remis en cause à Terre-Neuve. C'est dans ce contexte que la nouvelle société envoie un grand vapeur de 1 400 tonneaux équipé de frigorifiques. Il pêche entre les Canaries et le Sénégal, surtout dans la baie du Lévrier, en 1880-1881. Mais la conservation par frigorifique est défectueuse, l'opération est un échec. La responsabilité en est imputée à la mauvaise qualité des espèces pêchées, à quoi les commentateurs de l'époque opposent la belle tenue des pêcheries canariotes de « morues des Canaries », d'ombrines, de scènes ou curbinas, et de serranidae (cherne ou cachoro) — les pêcheurs canariens envoient alors sur le banc d'Arguin, de septembre à janvier, une cinquantaine de « costerios » de 14 à 40 tonneaux et traitent 6 à 7 000 tonnes de poisson salé à bord.

L'échec de La Marée des Deux-Mondes n'est pas fait pour susciter de nouvelles entreprises de pêche industrielle. Une tendance se dessine vers des entreprises de conditionnement et de commercialisation du produit : Société (commerciale) des Pêcheries d'Arguin (1891) dont l'intitulé suggère qu'elle s'approvisionne auprès des pêcheurs canariens opérant sur place ; création d'atelier de conditionnement par JAMIN à Saint-Louis (1899). Après l'occupation de Port-Étienne (actuel Nouadhibou) en 1906, c'est désormais dans ce port que sont localisées les tentatives suivantes, tout aussi épargnées par le succès : Pêcheries maritimes lyonnaises (1905-1909) et Compagnie coloniale de Pêche et de Commerce (1907).

En ce début de siècle, l'expansion coloniale (achevée au Sénégal) fait croître dans l'opinion métropolitaine le souci de rentabiliser les colonies. Beaucoup de projets émanent des sociétés scientifiques, très ouvertes aux intérêts coloniaux, et de l'Administration elle-même. Dès 1901 la Société de Géographie de Bordeaux (ville dont les intérêts commerciaux sont dominants au Sénégal) s'occupe de créer une unité de conservation de poisson séché du banc d'Arguin, qui écoule ses produits vers les Canaries, la côte d'Afrique et les ports de France. En réalité l'affaire est peu importante et il s'agit plutôt, pour les sociétés de commerce, d'occuper la place en vue du développement futur des intérêts coloniaux. L'Administration, quant à elle, encourage la collaboration des scientifiques. Le Conseil général du Sénégal et le Gouvernement de l'AOF demandent en 1902-1903 la venue de missions en vue de développer les pêches. Les missions dirigées par le zoologiste GRUVEL entament en 1905-1907 ces efforts de prospection.

A cette époque, les seules pêcheries européennes de la côte sont toujours celles des Canariens sur les côtes mauritaniennes (un traité codifie les droits de pêche des Espagnols et des Français à partir de 1900 dans la baie du Lévrier). D'ailleurs l'occupation française stimule davantage la pêche des Canariens que celle du petit nombre de pêcheurs imraguen et des Français eux-mêmes. Ceux-ci ne répondent pas aux sollicitations à l'exception de quelques chalutiers arcachonnais et boulonnais qui fréquentent le Cap Blanc et le Cap Juby. Néanmoins les scientifiques concluent à la nécessité de créer de toutes pièces des pêcheries industrielles européennes pour développer la pêche — les pêcheries indigènes étant jugées par GRUVEL impropres à l'exploitation commerciale et en outre incapables d'évoluer. Il est question, dès 1906, de créer un port de pêche industrielle à Port-Étienne auquel sont intéressés les armateurs boulonnais et arcachonnais, et où seraient installées des unités de poisson séché et organisée la pêche langoustière.

Mais alors que l'Administration et les scientifiques pensaient à la grande pêche industrielle motorisée pour impulser l'exploitation des côtes africaines, ce sont des petits patrons-pêcheurs bretons, à bord de leurs *dundées* à voile, qui vont prendre les devants. Tout autant que les primes et encouragements à la pêche sur les côtes occidentales d'Afrique, délivrés à partir de 1909 et surtout 1911, c'est en effet la crise économique et sociale qui frappe les pêcheurs bretons qui est à l'origine de cette nouvelle phase (8). Cette crise atteint son sommet vers 1907 et découle de deux facteurs essentiels : d'une part la concurrence impitoyable exercée par les armements de chalutiers à vapeur, à capitaux importants, sur les pêcheurs propriétaires de leurs bateaux ; d'autre part le dépeuplement, du fait de l'emploi de ces nouveaux armements, des zones de pêche européennes et notamment de la sardine en Bretagne. Les grands armements capitalistes renforcent leur emprise dans les principaux ports français et ne prêtent guère l'oreille à la propagande gouvernementale sur la pêche africaine. «Ce sont au contraire les artisans de la mer, pêcheurs voiliers traditionnels, dont l'avenir en France s'annonce très sombre», qui tentent leur chance dans la pêche coloniale. Pour faire pièce à la concurrence des armements motorisés, les pêcheurs bretons se tournent d'abord en Europe vers la pêche aux crustacés ; mais avec le développement de cette pêcherie advient une très forte baisse des prises. La pêche langoustière apparaît comme une solution de reconversion. Mais à la même époque les langoustiers bretons sont refoulés des eaux espagnoles et descendent vers le Portugal et le Maroc. A partir de 1905 et surtout 1908 les langoustiers de Douarnenez entament alors l'exploitation des langoustes vertes des côtes mauritaniennes. En 1910-1911, trois bateaux se rendent à Dakar pour vendre langoustes et poissons frais aux navires en rade et sur les marchés européens et indigènes. Les résultats suggèrent au gouverneur de l'AOF, et au ministère de la Marine de subventionner un groupement de pêcheurs-artisans de Douarnenez pour exercer en Mauritanie, avec Port-Étienne comme port d'attache. Le poisson séché serait expédié à Dakar par la Compagnie française d'Afrique occidentale puis, de là, vers Lagos, où la demande est particulièrement forte. Ce commerce se ferait pour le compte de la Société des Pêcheurs de Douarnenez. La pêcherie est d'autre part encouragée par l'État qui élargit en 1910 les primes et encouragements à cinq espèces africaines (dont la «morue d'Afrique») et les officialise en 1911 par la «loi générale sur les pêches» : les primes sont conditionnées au séchage dans un port d'Afrique ou en métropole pour réexportation, afin de relancer notamment les installations de Port-Étienne. Trois sociétés d'armement pour la pêche des poissons primés sont alors créées en Bretagne, qui commencent leurs premières campagnes d'hiver en Mauritanie (1911, 1912 et 1913). La pêche de la langouste mauritanienne est associée à la pêche pour la sécherie. Celle-ci est cependant une catastrophe financière pour les pêcheurs et seuls les bateaux-viviers ayant pêché la langouste amortissent presque leurs frais (les langoustiers adoptant d'ailleurs les nasses canariennes). La raison en est que les Espagnols s'inquiètent rapidement des débarquements bretons à Las Palmas et les frappent de lourds droits de douane. Les pêcheurs bretons tentent de trouver des débouchés plus au sud, à Dakar, où le directeur d'une compagnie d'armement s'est établi. En réalité le débouché est maigre : le poisson séché et salé ne convient pas aux habitudes alimentaires sénégalaises (9). (Notons au passage que, comme en 1910, les pêcheurs français comptent bel et bien sur le marché indigène pour écouler leur production.) Le retour des Mauritaniens en Bretagne est donc un échec total, à quoi s'ajoutent les réticences de l'Administration pour payer les primes prévues... Seule la pêche à la langouste verte persiste, étendant sa zone d'exploitation jusqu'en Casamance après l'interruption due à la guerre de 1914-1918 (10).

LA PÊCHE EUROPÉENNE AU SÉNÉGAL DE 1914 À 1955 :
UNE DOUBLE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE LA POLITIQUE COLONIALE
ET DE LA PRODUCTION AFRICAINE

Jusque-là, la doctrine économique coloniale repose sur une spécialisation des tâches entre la métropole industrielle et les colonies, fournisseuses de matières premières et de débouchés pour les produits finis. Il n'est donc nullement question d'industrialiser celles-ci, sauf en ce qui concerne l'infrastructure minimale d'exploitation ou de préconditionnement nécessaire (industries extractives, stockage). La conjoncture de guerre suscite néanmoins une demande supplémentaire de biens alimentaires pour approvisionner la métropole. C'est dans ce contexte qu'au Sénégal, mieux loti que la Mauritanie en matière de main-d'œuvre et d'approvisionnement en eau, l'action administrative va donner corps au projet de créer des unités de conditionnement européennes. Le même souci, allié à celui de ravitailler la communauté européenne et les troupes coloniales isolées de la métropole, amène l'Administration à soutenir les pêcheries européennes durant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi que la pêche dite industrielle au Sénégal expérimente, dans ces conjonctures particulières de guerre, le régime d'une économie administrée. Les réalisations demeurent cependant étroitement dépendantes du soutien de l'Administration — notamment par le biais de contrats d'approvisionnement — et, plus fondamentalement encore, des débarquements des pêcheurs africains. La période de l'entre-deux-guerres et du second après-guerre révèlent la fragilité d'une telle politique de développement de la pêche (11).

Les tentatives durant la Première Guerre mondiale

En 1914, l'économie du Sénégal est déjà dominée par l'extension de la culture arachidière. La conjoncture de guerre conduit les autorités à se préoccuper davantage des productions alimentaires animales susceptibles de fournir la métropole. Les recherches antérieures relatives à ce domaine sont remises au goût du jour sous l'autorité de leurs précurseurs : le vétérinaire militaire Camille PIERRE pour l'élevage, le zoologiste Abel GRUVEL pour la pêche (12). Ce dernier avait auparavant souligné l'intérêt halieutique du Sénégal (1908) et publié la première synthèse de l'état de la pêche et ses possibilités de développement sur l'ensemble de la côte occidentale d'Afrique (1913). On sait qu'il préconisait la création de pêcheries et d'usines de traitement indépendantes de la pêche indigène, pour lui sans avenir.

C'est ainsi qu'est créée en 1915 l'usine de conserverie et de congélation de viande bovine de Lyndiane près de Kaolack (Saloum) sur la base d'un marché conclu avec le ministère du Ravitaillement. L'impossibilité de fournir au prix conclu, malgré un véritable racolage de bétail par l'Administration à son profit, l'engage à se tourner vers la pêche. Un chalutier, le Ville-de-Dijon, muni d'un chalut à plateau, est en fait utilisé comme collecteur de la pêche indigène locale, frigorifiée ensuite. L'entreprise cessera toute activité en 1918. Une autre tentative est effectuée à partir de 1917 par un ingénieur civil, SCHWARTZ, qui met en pratique les idées de GRUVEL concernant les techniques de séchage et d'exploitation intensive des sous-produits. Établi à Saint-Louis, SCHWARTZ achète du poisson aux pêcheurs de Guet-Ndar (200 t traitées la première année) et écoule en un premier temps sa production de salé-séché vers les colonies du sud. Le projet est ambitieux puisqu'il prévoit la construction d'une petite flottille de 6 bateaux de 4 à 500 tonnes, la constitution d'usines de séchage et de conserverie, la création enfin d'exploitations arachidières utilisant la farine et le

guano de poisson comme engrais. En attendant, le promoteur utilise les débarquements de la pêche piroguière. Comme la précédente, la tentative est interrompue peu de temps après.

Ces entreprises restent en effet étroitement dépendantes de la conjoncture de la guerre et de la politique de ravitaillement de la métropole ou du personnel colonial local coupé des exportations métropolitaines. Elles reposent en réalité, pour leur approvisionnement, sur les pêcheurs locaux de Saint-Louis et du Saloum. Il est probable qu'en outre les accords entre industriels et pêcheurs ont souffert de l'usage de la contrainte administrative pour réquisitionner ou acheter à bas prix le produit de la pêche ou pour recruter des hommes de troupe : les pêcheurs sereer de la région de Kaolack refusent d'approvisionner la ville en poisson, les pêcheurs niominka fuient le recrutement en Gambie et en Casamance, tandis que l'Administration est obligée de mettre en place un dispositif de surveillance à Guet-Ndar (Saint-Louis) pour empêcher les pêcheurs de fuir en pirogue. En dépit du caractère épisodique de ces entreprises, qui disparaissent avec la conjoncture de guerre qui les avait suscitées, elles marquent cependant la fin du monopole de la Mauritanie (où le manque d'eau soulève de graves difficultés) sur les projets de développement de la pêche industrielle.

Le faible développement des pêcheries européennes dans l'entre-deux-guerres

En effet, tandis que la Société industrielle de la grande Pêche tente en 1919 de redonner vie à la pêcherie industrielle de Port-Étienne, la Société Pescada, ayant son siège social à Paris, est créée la même année à Dakar. Elle se propose de sécher le poisson, de fabriquer de l'huile, de la farine, de la colle et des engrais. Dès 1921, elle est reprise par son agent à Dakar pour son propre compte mais en reste à un stade d'expérimentation. Deux autres sociétés (dont une de congélation) projettent en 1922 d'importer en France leur produit congelé ou en vivier (langouste). Sans que l'on possède beaucoup d'informations, on peut conclure à l'échec de ces diverses opérations. Les rapports annuels sur l'industrie des pêches de 1922 à 1923 ne mentionnent plus aucune société de pêche européenne fonctionnant au Sénégal. L'exploitation vers les colonies du sud est infime et, comme au début du siècle, le Sénégal importe plus qu'il n'exporte (il s'agit surtout de conserves et de produits transformés à l'usage de la population à haut revenu, principalement européenne).

Cependant, comme auparavant, l'Administration renonce à toute action sur la pêche piroguière et table uniquement sur l'amélioration des procédés de conservation pour l'exportation. La seule solution est à ses yeux « l'installation de pêcheries à forme métropolitaine, utilisant une main-d'œuvre locale et pouvant familiariser les indigènes aux méthodes de conservation perfectionnées », selon la formule préconisée par GRUVEL. Les espoirs de l'Administration reposent uniquement sur le résultat de la propagande auprès des groupements financiers spécialisés (les côtes de l'AOF sont comparées à un nouveau Terre-Neuve). Même stratégie, donc, qu'au début du siècle, malgré l'échec patent antérieur.

Pourtant c'est encore une fois en dehors des initiatives de l'Administration que des transformations s'opèrent au début des années 1930. Sur les côtes mauritaniennes la pêche langoustière ressent la forte concurrence des queues de langoustes congelées provenant d'Afrique du Sud. Néanmoins le petit armement de Douarnenez, pour survivre à la concurrence des chalutiers à vapeur, maintient une vingtaine de *dundées*, équipés maintenant de moteurs auxiliaires et de filets dormants, pour exploiter les fonds jusqu'au nord du Cap-Vert. Malgré le retard pris en France en matière de congélation, quelques chalutiers rochelais pêchent sur les côtes sahariennes. Mais, jusqu'à l'Indépendance, la mauvaise connaissance des fonds empêchera les chalutiers de se risquer sur les côtes sénégalaises au sud

du fleuve Sénégal et surtout de la presqu'île du Cap-Vert. Le manque d'équipement de Dakar en frigorifique et en dispositif d'avitaillement rend vains les appels des spécialistes de l'OSTPM qui s'intéressent à la pêche coloniale.

On constate toutefois la persistance de tentatives individuelles, de type foncièrement artisanal, et tributaires de la pêche piroguière. Leur souvenir reste d'ailleurs vivace chez les vieux pêcheurs de Hann, Bel-Air et Yoff. M. BOUCHER installe vers 1924-1925 un atelier de transformation à Bel-Air où il traite le requin (salé-séché, huile) et sèche le poisson. La vente des dents de requins complète maigrement des activités visiblement limitées. Il est ravitaillé uniquement par des sennes de plage confiées aux pêcheurs de Hann et par des pirogues de Hann et Yoff qui l'approvisionnent en requins. Ses activités, d'après nos informateurs, cessent en 1927. Un autre européen, « Bisar » (BICHARD ou le même BOUCHER ?) aurait monté le même genre d'entreprise à la même époque. En 1932, M. de LOGVIÈRE monte une éphémère pêcherie de requins. LE VAILLANT, ancien employé de BOUCHER, installe ensuite à Hann une sécherie alimentée par des sennes de plage. Il acquiert un ancien remorqueur qu'il transforme en chalutier. Ce sera le seul chalutier immatriculé à Dakar en 1936. Son épouse fabrique des semi-conserves et la totalité de la production séchée est destinée au marché indigène. Ces entreprises sont les premières à s'intéresser au requin qui sera, dans les années 1940, un élément important des pêcheries européennes au Sénégal.

Le caractère végétatif et rien moins qu'industriel de la pêche européenne au Sénégal dans l'entre-deux-guerres n'est pas sans faire réfléchir les spécialistes. En outre la crise économique des années 1930 fait régresser les cultures d'exportation coloniales classiques au profit des cultures de subsistance. Aussi GRUVEL, et avec lui les services coloniaux spécialisés, infléchissent-ils les grandes lignes de la politique préconisée jusque-là en incluant désormais dans les projets la modernisation de la pêche indigène. La Seconde Guerre mondiale intervient alors.

L'essor éphémère et spéculatif des pêcheries européennes dans la conjoncture de la Seconde Guerre mondiale (1939-1948)

L'état de guerre détermine une conjoncture tout à fait semblable à celle de 1914-1918 et relance la pêche européenne pour approvisionner la métropole et pallier les restrictions des importations au Sénégal. Des essais de conserves de coquillages sont tentés à Joal (pagnes ou « courquilles »); la première boîte de conserve de poisson sort en 1940 à Rufisque (SOFAC, dont le directeur est M. CHANCERELLE). En outre les pêcheries de requins, jusqu'alors surtout recherchés pour leurs peaux, font l'objet d'une attention nouvelle avec le développement des débouchés de l'huile de foie de requin, très riche en vitamine A. Enfin la demande pressante de la métropole en poisson favorise l'installation de sécheres produisant du salé-séché, en l'absence d'équipement frigorifique (13). C'est ainsi que durant la période des hostilités de nombreuses petites unités de transformation s'installent ou se développent le long de la côte : sécheres (4 à Saint-Louis, 1 à Kayar, 1 à Yoff, 2 à Hann), saurisserie et fumage (1 à Saint-Louis, 1 à Hann, 1 près de Thiaroye, 1 à l'embouchure du Bandjala dans le Saloum), conserveries (1 à Saint-Louis, Hann, Balling, 2 à Rufisque dont la plus importante, 1 à Joal), unités de traitement de requins, surtout concentrées sur la Petite-Côte (1 à Hann, Popenguine, Mbour et à la pointe Sangomar, 2 à Joal) (14).

L'appel lancé au début de la guerre pour inciter les pêcheurs bretons à s'installer temporairement à Dakar reste à peu près sans réponse (15). Par conséquent, dans très peu de cas ces pêcheries utilisent des embarcations de type européen (bien que des ateliers de constructions existent à Popenguine et Joal) et

elles dépendent en quasi-totalité de la pêche piroguière. De même, en matière de séchage, les méthodes indigènes sont généralement employées, même lorsque le produit est destiné à l'exportation en métropole et malgré les remontrances des spécialistes de l'Office des Pêches maritimes, envoyés au Sénégal à partir de 1941 pour organiser et développer les pêcheries. Les conserveries sont elles-mêmes le plus souvent de très petites unités, pratiquant quelquefois la semi-conserve. En aucun cas les pêcheries européennes ne peuvent donc être qualifiées d'industrielles. D'autre part, ces établissements sont conduits selon une rationalité économique de type spéculatif, comme l'explique LE GALL dès 1942 : soit ils ne disposent pas de moyens suffisants, soit ils expriment la volonté arrêtée d'immobiliser le moins possible de capitaux pour produire aux prix les plus bas et écouler ensuite aux tarifs les plus élevés permis par les contrats passés par l'intermédiaire de l'Administration.

De fait, les pêcheries européennes sont, vis-à-vis des pêcheries indigènes, dans une dépendance beaucoup plus fondamentale qu'une simple dépendance technique d'approvisionnement. D'abord, pour une partie peu importante il est vrai, elles ont le même débouché : la consommation locale de produits transformés, ce qui explique que des maisons de commerce préfèrent quelquefois acheter directement le poisson séché africain pour le revendre. Mais surtout la transformation européenne en vue de l'exportation est fortement concurrencée, pour son approvisionnement, par la demande des consommateurs locaux alimentée par les femmes des pêcheurs et les petits mareyeurs dont le rôle s'accroît.

Cette concurrence a d'abord joué en faveur des industriels européens mais a finalement évolué à leur détriment eu égard à leur faible importance comparée à celle du marché local. En 1941, par exemple, les maisons de commerce de Saint-Louis expédient une quantité croissante de filets frais saumurés et de salé-séché en métropole, provoquant une augmentation très forte des prix et une raréfaction du poisson sur les marchés locaux. Les pêcheurs saint-louisiens alimentent en priorité la transformation européenne, avec laquelle ils sont liés par des contrats rémunérateurs. Ce sera la raison de l'échec de la première coopérative de pêche que l'Administration veut créer à Guet Ndar. De même la « coopérative » montée par des Européens à Ngor pour acheter le produit des sennes de plage est bien alimentée par les pêcheurs locaux. L'Administration est alors contrainte d'intervenir pour protéger la consommation locale et juguler l'exportation spéculative de produits transformés ne répondant pas aux normes du marché français. Mais, à partir de 1944, le développement de la demande et du dispositif de mareyage en frais (notamment par les mareyeurs de Dakar qui sillonnent la Petite-Côte en camions et en côtres) inverse la situation (16). Les entreprises européennes, soumises à des prix taxés et aux contrats passés, ne peuvent plus acheter suffisamment pour approvisionner leurs installations. Il en résulte des fermetures de sécheries et une baisse d'activité des unités de transformation européennes. Les tensions entre pêcheries et usines de traitement européennes, d'une part, et pêcheries locales, d'autre part, sont d'autant plus fortes que, durant la guerre, les importations de matériel de pêche sont limitées. Le problème est résolu provisoirement en 1944-1945 au profit des colons privés, par la taxation des prix à la consommation (17) et par le retour à la liberté des prix pour les produits de préparation européenne. Les industriels pensent alors jouer sur deux tableaux : achat de produits frais au secteur piroguier ou achat de poisson transformé indigène. Nous verrons que cela s'avérera insuffisant pour assurer la pérennité de l'industrie européenne en l'absence de garanties offertes par l'économie coloniale dirigée.

La création de petites pêcheries et d'unités de transformation européennes durant cette période ne change donc pas véritablement la physionomie générale de la pêche. C'est d'ailleurs vrai sur tout le littoral ouest-africain : le rapport de l'Inspection générale de l'Élevage de l'AOF en 1947 note qu'à l'exception des

régions du Banc d'Arguin et de la Baie du Lévrier, exploitées intensivement par les chalutiers européens et des barques canariennes, « partout ailleurs la pêche est uniquement pratiquée par les Africains. De Saint-Louis à Cotonou, ce sont des pirogues qui prennent la mer et qui alimentent les marchés et les industries échelonnées le long de la côte ». La motorisation des embarcations européennes de pêche au Sénégal est ainsi pratiquement nulle dans la période de l'immédiat après-guerre (18). Le seul effet à long terme des transformations intervenues durant la guerre est le développement des pêcheries africaines elles-mêmes sur la Petite-Côte (notamment à Mbour et Joal) : en 1944, 5 000 tonnes de poisson au moins y passent par les sociétés agréées de mareyage. Mais c'est aussi durant cette période qu'est projetée pour la première fois la construction d'un frigorifique à Dakar, en 1942 pour assurer le ravitaillement de la métropole et constituer un stock de sécurité durant la guerre ; projet repris en 1946 en rapport cette fois avec le souci de développer la pêche industrielle.

Le caractère spéculatif des pêcheries européennes coloniales demeure inévitable : d'une part il procède de l'esprit de mise en valeur coloniale lorsque l'initiative privée des colons repose en réalité sur des avantages offerts par l'Administration ; il est par conséquent soumis à des effets conjoncturels précis (ouverture du marché des produits tirés du requin, fourniture de la métropole dans une situation de guerre) ; il est enfin inséparable des rapports que les pêcheries européennes entretiennent avec l'ensemble du secteur de la pêche, notamment de la production et des débouchés indigènes. Or ceux-ci ont en fait, sinon en droit, un poids économique infiniment plus important que le secteur européen malgré les privilèges accordés aux colons.

La Conférence de la Pêche maritime de 1948 : la reconnaissance implicite de la dépendance vis-à-vis de la pêche pirogrière

La Conférence de la Pêche maritime, tenue en 1948 à Dakar, où se rencontrent pour la première fois administrateurs, industriels et scientifiques de l'OSTPM métropolitain et de l'IFAN, illustre l'état d'esprit qui règne en cette époque d'après-guerre : l'exploitation intensive des fonds européens, après l'interruption due à la guerre, incite pêcheurs et industriels à prospecter d'autres régions ; l'échec de Port-Étienne, où les problèmes de ravitaillement en eau et de main-d'œuvre apparaissent insolubles, relance l'opportunité de développer la pêche européenne au Sénégal, au terme d'une évolution que la demande de la métropole en produits d'outre-mer durant la guerre a précipité ; la pêche maritime est encore quasiment monopolisée par les pêcheurs africains dont les moyens de pêche ne sont pourtant pas en rapport (d'après les conserveurs et les administrateurs) avec les exigences d'une industrie jugée (hâtivement) en plein essor. Le dilemme est donc ainsi posé : soit la mise en œuvre par les industriels eux-mêmes de moyens supérieurs, soit l'amélioration de l'approvisionnement par les pêcheurs autochtones. Il est admis en outre que la prospection scientifique des côtes, l'aménagement des centres de pêches et la construction d'un frigorifique à Dakar (dont l'étude est achevée) doivent nécessairement compléter la politique qui sera retenue.

Les relations entre pêche africaine et pêche européenne, assimilée à tort à la pêche industrielle, sont en fait rarement analysées en tant que telles durant les débats. Elles n'apparaissent qu'à propos de l'utilisation de pêcheurs africains par les pêcheries européennes ou de l'approvisionnement des unités de transformation européennes par les débarquements artisanaux. Les vœux sur lesquels se clôt la conférence se contentent de juxtaposer les moyens de développer la pêche artisanale (notamment en installant un crédit mutuel maritime, en encourageant la création de coopératives et en étendant aux pêcheurs les avantages accordés aux producteurs d'arachides) et de favoriser le développement de la pêche sur le

plan économique, c'est-à-dire la seule pêche européenne, par l'assouplissement des dispositions douanières et la détaxe des produits pétroliers.

Cependant la position des industriels eux-mêmes est plus explicite : pour eux, la pêche véritablement industrielle ne peut être immédiatement envisagée pour approvisionner les usines en l'absence d'infrastructure portuaire adéquate et de prospections des ressources et des fonds qui ne peuvent être prises en charge par l'initiative privée. Le frigorifique de Dakar permettra automatiquement et de façon progressive le développement de cette pêcherie. En attendant, les industriels ne voient qu'une solution : l'intensification de la pêche artisanale africaine qui leur fournit déjà l'essentiel de leur approvisionnement au plus bas coût possible. Les industriels suggèrent l'aide publique à la modernisation des engins artisanaux tout en demandant que les pêcheurs en supportent les frais d'exploitation et remboursent les avances ; il est même envisagé la livraison obligatoire d'un contingent aux entreprises européennes pour éviter que l'accroissement de la production artisanale consécutive à sa motorisation ne soit entièrement absorbée par le marché local de consommation.

Les services techniques défendent une position identique, tout en étant aussi soucieux d'assurer l'approvisionnement des consommateurs locaux. Ils l'avaient montré en 1944, lorsque l'approvisionnement des unités européennes de transformation concurrençait celui du marché local de consommation ; les Services techniques de la Pêche préconisèrent alors la création de centres coopératifs de traitement dans les principaux points de pêche pour assurer un débouché permanent aux pêcheurs, stabiliser les cours du poisson et distribuer les poissons frais et transformés au mieux des besoins des centres de consommation (c'était, bien avant la lettre, les fonctions que s'assignaient récemment encore les centres de mareyage du CAPAS).

L'opinion des pêcheurs est plus difficile à connaître. Des pêcheurs de Saint-Louis, Cayar, Mbour, Joal, Dakar et Rufisque sont également présents à la Conférence. Seul O.P. SARR, président de la Coopérative des Pêcheurs de Saint-Louis, intervient (rarement) pour demander des crédits et la mise à la disposition des pêcheurs d'armement moderne. Son discours est remarquablement conforme à celui de l'Administration à une époque où les revendications anticolonialistes prennent de l'ampleur (l'année précédente a éclaté la grande grève des cheminots sénégalais). Il n'est pas exclu cependant qu'en dépit de la méfiance que peut inspirer le projet colonial d'industrialisation de la pêche, les pêcheurs sénégalais trouvent un avantage immédiat dans l'intérêt que leur portent les professionnels européens. La dépendance de ces derniers à l'égard des débarquements piroguiers les amènent en effet à défendre le pêcheurs sénégalais vis-à-vis de l'Administration essentiellement préoccupée par la relance de l'économie arachidière (une conférence *ad hoc* s'est déroulée trois ans plus tôt) et la reprise en main du dispositif de ponction administrative (impôt, taxes). Les services spécialisés dans la pêche souscrivent à cette attitude. On voit ainsi, de façon quelque peu hétéroclite, industriels et techniciens coloniaux s'opposer aux contrôles administratifs tatillons en matière d'impôts et de taxes qu'ils souhaitent ne pas être un obstacle à l'immatriculation des pirogues ou à la distribution de matériel ; demander un assouplissement des mesures de contingentement et de vente au détail du matériel de pêche en faveur des pêcheurs ; ou encore exiger qu'ils bénéficient, au même titre que les petits producteurs d'arachide, de distribution de vivres en période de soudure.

Cette collusion de fait entre agents économiques de natures très différentes exprime la reconnaissance implicite des rapports organiques entre les différents secteurs de la pêche à partir du moment où un secteur d'exportation se greffe sur un mode de production de type domestique (c'est-à-dire caractérisé par une structure de production dominée par des structures sociales dites traditionnelles). La pêche artisanale devient une petite production marchande reconnue comme telle par les représentants européens de l'économie orientée vers la traite de

produits primaires — exactement comme l'administration coloniale encourage à la même époque la production d'arachide au Sénégal ou de cacao et de café en Côte d'Ivoire par des petits paysans indépendants.

Comme dans toute économie de traite coloniale, les industriels de la pêche attendent des pouvoirs publics qu'ils financent l'infrastructure (dispositif de stockage frigorifique), qu'ils facilitent la mobilisation de la main-d'œuvre des petits producteurs indépendants (distribution de matériel, intensification des moyens de pêche, distribution de vivres de soudure) et que ces petits producteurs, dans le même temps, assument les coûts et les charges de l'augmentation de la production nécessaire à l'approvisionnement du secteur d'exportation à caractère spéculatif (recommandation « que les intéressés participent à cet effort, en commençant dès maintenant à réunir les fonds nécessaires, en supportant les frais d'exploitation, en remboursant les avances »). Car, selon le représentant du commerce et de l'industrie à la Conférence, « un effort administratif ne serait pas viable s'il consistait simplement à fournir aux pêcheurs africains des bateaux à moteur sans contrepartie ». L'articulation organique du mode de production domestique avec le secteur européen d'exportation permet à celui-ci de reporter sur celui-là la plus grande partie du coût d'élargissement de la production sans avoir à financer les prospections et l'infrastructure nécessaire à une production de type véritablement industriel. En ce sens, il est abusif de qualifier le secteur naissant des pêcheries européennes d'industriel. Il est encore plus faux de le caractériser comme étant capitaliste, c'est-à-dire fondé sur une organisation du travail reposant dans son ensemble sur le rapport salarial et sur une intégration stricte, sur cette base, des différentes phases de la production. On a affaire en réalité à un secteur capitalistique, où il y a certes concentration de capital mais à un niveau faible et où le profit dégagé sur des bases essentiellement spéculatives ne contribue guère à une reproduction élargie du capital. L'appellation de secteur industriel donnée aux pêcheries européennes — profondément artisanales (19) — traduit simplement une idéologie et une rente de situation coloniale qui la différencie dans les idées mais pas toujours dans les faits du secteur artisanal africain (AMIN, 1971). Toutefois cette situation se développe dans la conjoncture précise de l'immédiat après-guerre, encore caractérisée par un contrôle administratif des circuits économiques et l'isolement des marchés internationaux, alors que l'économie de traite arachidière est en veilleuse. La période suivante va remettre en cause ces différents facteurs.

De 1949 à 1955 : le retour à une politique économique libérale et l'effondrement des pêcheries européennes

A partir de 1949 et jusqu'au milieu des années 1950 interviennent les principaux facteurs de déstabilisation d'un secteur européen fonctionnant sur des bases aussi étroites. Ce sont essentiellement : l'effet de la concurrence internationale due à la libération des prix et à l'assouplissement de l'interventionnisme administratif ; l'effet de la concurrence du secteur de consommation locale vers lequel s'oriente massivement la pêche artisanale et le mareyage africains (20) ; l'effet des réglementations sur les salaires et les conditions de travail ; l'effondrement de la demande en huile de foie de requin consécutif à la découverte de la fabrication par synthèse de la vitamine A ; l'absence de stimulants suffisants pour attirer au Sénégal un armement et une industrie de substitution. Tous les types d'établissements du secteur européen sont concernés.

Les conserveries

Elles voient les difficultés se cumuler. Face à la concurrence grandissante du marché local de consommation, dont l'expansion est maintenant soutenue par la reprise de l'économie arachidière et par le développement du mareyage, leur

approvisionnement ne repose plus que sur l'existence saisonnière d'une surproduction des sennes de plage du Cap-Vert, que les conserveries achètent alors à bas prix. Celles-ci ne sont en mesure ni de posséder un armement significatif (21) qui représenterait une immobilisation de capital plus importante que les unités de transformation elles-mêmes, ni de s'assurer un approvisionnement plus régulier en offrant aux pêcheurs un prix stable et rémunérateur. Les conservateurs du Sénégal sont en outre incapables d'affronter le marché international en cours de libération, et notamment la concurrence des conserveries du Maroc et d'Espagne dont le produit est de meilleure qualité et — au dire des conserveurs du Sénégal — dont la main-d'œuvre est moins chère. En réalité, les industriels admettent mal les nouvelles réglementations en matière sociale et de travail de l'après-guerre (c'est en 1947 qu'est aboli le Code de l'Indigénat dans les Colonies françaises et, avec lui, la pratique du « travail forcé » et de l'embauche autoritaire). En outre, la dévaluation du franc métropolitain en 1948 n'est pas répercutée sur le franc CFA (créé en 1945) ce qui pénalise les exportations.

Les pêcheries

Comme les conserveries, elles voient s'effondrer simultanément leur approvisionnement et leurs débouchés. Elles peuvent difficilement suivre les prix en hausse pour s'approvisionner en poisson frais ou déjà séché alors que cessent les facilités accordées par l'Administration et que les consommateurs métropolitains se détournent de leur production. Les marchés africains (principalement ceux des pays du Golfe de Guinée) sont d'autre part soumis à la concurrence des sécheries portugaises de l'Angola et du poisson transformé norvégien, dont les produits sont jugés de meilleure qualité pour un prix plus faible ou comparable. Les territoires de l'AEF eux-mêmes passent des contrats d'approvisionnement avec des importateurs étrangers. D'autre part, durant cette période, se développe au Sénégal le procédé du fumage (*métora*) mieux adapté aux goûts et aux conditions de conservation des pays au climat de type guinéen. Le poisson fumé se substitue alors au salé-séché dans les exportations du Sénégal, consacrant la prééminence des transformateurs africains sur les petites unités européennes. Les sécheries du Cap-Vert et de la Petite-Côte disparaissent tandis qu'à Saint-Louis, où le marché local de consommation est plus limité, subsistent des sécheries tenues par des maisons de commerce. C'est aussi à Saint-Louis que les Services de l'Élevage encadrent une sécherie commune qui absorbe la production non commercialisée en frais et l'écoulent vers les maisons de commerce.

La fabrication de synthèse de la vitamine A porte un coup fatal à la pêcherie européenne du requin qui disparaît en totalité (une pêcherie reprenant une faible activité fin 1955). Le traitement des sous-produits (farine de poisson notamment) subit corrélativement le contrecoup de la disparition de cette pêcherie et du développement du marché de consommation pour les autres espèces (les divers procédés africains de transformation se développent dans l'après-guerre, une faible partie étant d'ailleurs aussi exportée : *guedj*, *tambadiang*, *ketiakh*).

Déjà très faiblement représenté durant le « boom » des pêcheries européennes de 1940-1948, l'armement européen ne peut guère se développer dans cette conjoncture d'effondrement des débouchés. Il est significatif que, pour sortir de la crise prévisible, les industriels européens tablent durant la Conférence de 1948 sur une modernisation de l'armement africain et un approvisionnement réglementé des usines par celui-ci. Quant aux techniciens de l'Administration, ils envisagent une modernisation de l'armement non pas à partir de l'initiative privée européenne, mais en mettant à la disposition des pêcheurs africains des embarcations européennes. C'est ainsi qu'en 1955 est imaginée la première expérience de ce que l'on appelle encore aujourd'hui la modernisation de la pêche artisanale : le chef du Service technique des Pêches sollicite la FAO — officieusement, par crainte sans doute des réactions des industriels européens —

pour subventionner la mise à la disposition de coopératives de pêcheurs de trois petits chalutiers.

Eu égard au marché potentiel limité des pêcheries européennes du Sénégal, l'armement de type européen s'avère infiniment moins rentable que les pirogues dont les premiers essais de motorisation (auprès de pêcheurs sénégalais) donnent alors des résultats encourageants. Le petit chalutage de pêche reste quasi inexistant. L'expérimentation de la senne tournante par le chalutier de la conserverie Chancerelle en 1948 ne sera pas poursuivie; un autre chalutier est vendu comme navire de recherche au Service technique des Pêches (le Gérard Tréca); deux autres tenteront de se reconverter à la pêche au thon en 1954-1955; en 1957-1958 un seul subsiste, qui alimente le marché européen et des collectivités de Dakar. La réglementation du travail dans la situation coloniale s'avère d'ailleurs constituer un obstacle par son caractère discriminatoire qui grève les résultats d'exploitation et gêne la mixité des équipages. Par exemple la législation prévoit en 1949-1950 que matelots noirs et blancs ne peuvent pas cohabiter. Il faut donc prévoir sur les côtes d'Afrique des postes séparés ce qui complique singulièrement les aménagements et augmentent les frais salariaux (un matelot européen gagne 23 550 F par mois, contre 4 130 F au matelot africain).

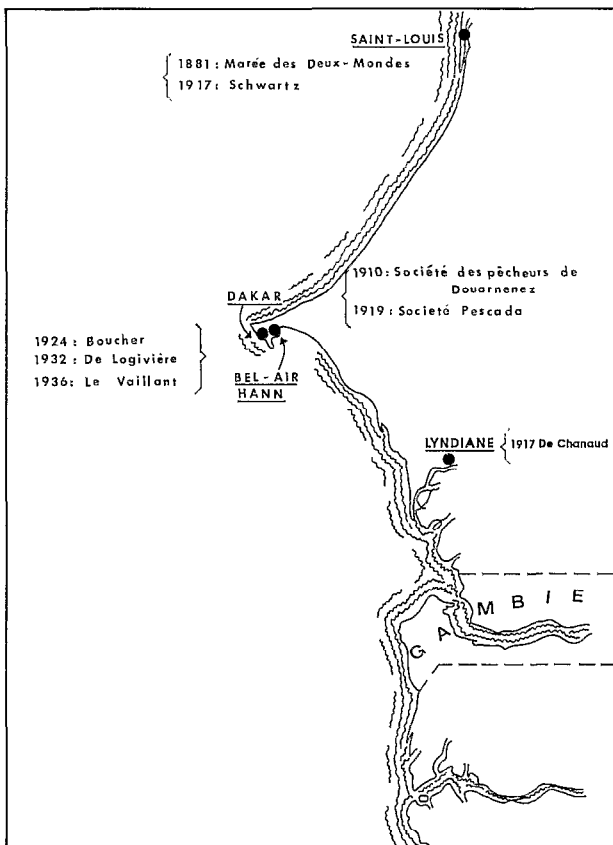
Enfin, jusqu'au début des années 1950, le Sénégal n'attire pas de bateaux de pêche métropolitains. La reconstitution des stocks de l'Atlantique Nord durant la guerre relance les pêcheries métropolitaines. Les seules campagnes de pêche se font vers la Mauritanie — la surexploitation des stocks de langoustes roses sur les côtes sénégalaises déterminant un retour sur les stocks de langoustes roses et vertes de Mauritanie. De son côté, l'administration coloniale au Sénégal est entièrement absorbée par le développement et l'industrialisation de l'économie arachidière. C'est alors que les essais de pêche au thon tropical suscitent une nouvelle forme d'industrialisation de la pêche.

Notes

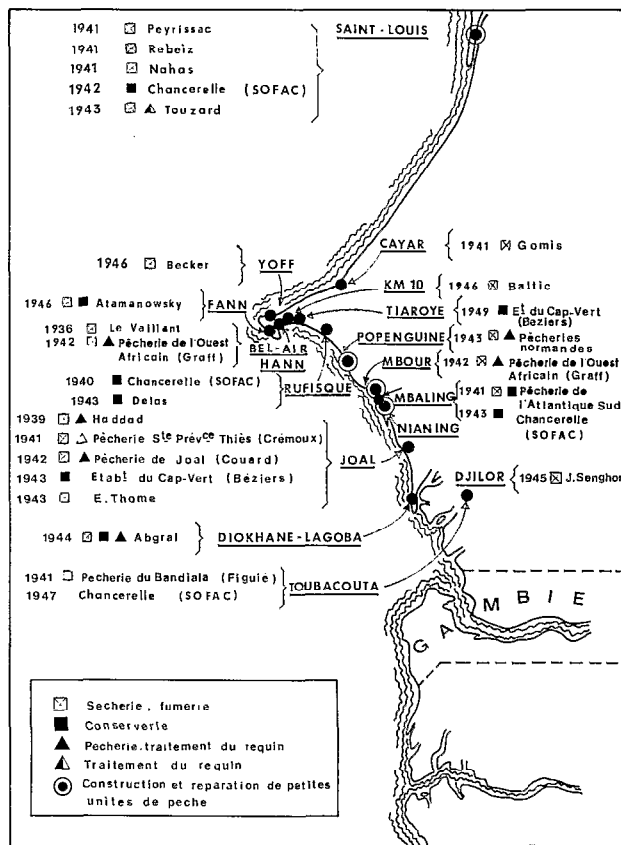
- (1) Nous remercions les nombreux chercheurs de l'ORSTOM et de l'ISRA qui ont bien voulu lire et critiquer une première version de ce travail. Nous n'envisageons pas ici la pêche hauturière ne débarquant pas au Sénégal. Elle s'est surtout développée après l'Indépendance et relève en général d'accords de pêche bilatéraux.
- (2) Pour les biologistes et écologues des pêches, la région sénégalaise ne peut être isolée d'un ensemble hydroclimatique et écologique s'étendant du 9° au 26° N dénommé en général « zone sénégal-mauritanienne » bien qu'il intéresse en fait six pays riverains de la Guinée à l'ex-Sahara occidental (FREON 1986). Du point de vue historique qui nous intéresse ici, nous reprendrons dans la description de la période antérieure aux années 1950 les termes de l'époque : la « côte saharienne » couvre le littoral du Rio de Oro sous autorité espagnole et les côtes sous autorité française de la Mauritanie et du Sénégal jusqu'à Saint-Louis; nous inclurons dans les « côtes sénégal-mauritaniennes » le littoral du Rio de Oro, de la Mauritanie et du Sénégal jusqu'à la Gambie.
- (3) Cette abondance est notamment liée à un phénomène de remontée des eaux froides (*upwelling*) qui, au nord de la presqu'île du Cap-Vert, est strictement côtier (REBERT 1982).
- (4) Les informations sur cette période sont tirées des documents suivants : ADANSON 1757, BARBOT *in* : DEBIEN, DELAFOSSE et THILMANS 1978, BERTHELOT 1840, CA DA MOSTCO *in* : SCHEFFER 1895, CHAMBONNEAU *in* RITCHIE 1968, CORPEAU

- DE SAUNAY in *MORAES* 1975, DOWTON in *MORAES* 1975, DURAND 1807, FALL 1982, GABY 1689, GOLBERRY 1802, GOMES in *MONOD et al.* 1959, GRUVEL 1906, JACOB DE CORDEMOY 1903, JANNEQUIN DE ROCHEFORT 1643 rééd. 1980, LABARTHE 1802, LABAT 1728, LOYER in *ROUSSIER* 1935, MONOD 1983, PRUNEAU DE POMMEGORGE 1794, RUITERS in *MORAES* 1975, ZURARA 1960.
- (5) La première mention de pêcheurs sur les côtes sahariennes date, selon Y. FALL, d'une carte majorquine de 1339. Il est probable, selon le même auteur, que des navigateurs arabes aient reconnu la côte bien auparavant. Il reste cependant difficile de préciser l'origine de ces pêcheurs.
 - (6) Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les pêcheurs et navigateurs européens incluaient certaines espèces de *mérou* dans la catégorie générique de la morue, sans conséquence pratique pour eux, sinon bénéfique eu égard à la forte demande de ce poisson en Europe.
 - (7) Principales sources utilisées pour cette période : AMIEUX s.d., ANFREVILLE DE LA SALLE 1909, BELLOC 1936, BERTHELOT 1840, CADORET *et al.* 1979, CANU 1904, COCHIN 1935, DARBOUX *et al.* 1906, DURAND 1805, FAURE 1923, FROIDEVAUX 1903, GOLBERRY 1802, GRUVEL 1906, 1908 et 1913, GRUVEL et BOUYAT 1906, JACOB DE CORDEMOY 1903, JORE 1965, LABARTHE 1802, LE GALL 1935, MAIGRET 1978, MONOD 1983, MORNET 1948, Notices statistiques... 1839, PERCIER 1967, ROUSSIN 1819, SONOLET 1911.
 - (8) Voir la riche étude de B. CADORET, D. DUVIARD, et GUILLET et H. KERISIT (1979), dont nous reprenons l'essentiel.
 - (9) Il s'agit ici du mode de traitement européen, connu plus tard sous le nom de salé-séché, et des habitudes alimentaires des habitants du Sénégal. Ailleurs, notamment dans les colonies anglaises, les populations sont demandeuses de produits conditionnés à l'europpéenne (« stock fish » etc.).
 - (10) Elle donnera lieu à une spécialisation progressive : d'abord intercalée après la pêche au maquereau et au germon, entre octobre et février, elle occupera à plein temps des *dumdeés* bretons, avec 3 ou 4 voyages annuels. La pêcherie devra faire face progressivement à une surexploitation des stocks. A partir de 1954, la pêche à la langouste rose sur des fonds beaucoup plus profonds relancera cette pêche durant une dizaine d'années au terme desquelles, comme pour la langouste verte, les fonds langoustiers seront ravagés.
 - (11) Les informations sur cette période sont tirées d'entretiens avec les vieux pêcheurs Youkoum SY, Matalibé FALL (de Hann) et M. MBENGUE (de Yoff), de communications personnelles de Mohamed MBODJ et Alain SINOU et des documents suivants : ANGRAND 1932, BELLOC 1933, 1934, 1936 et 1937, BEZIERS 1948, BLANC 1951, 1955 et 1962, BUDKER 1948, CADENAT 1948 et 1949, COCHIN 1935, Comité d'Études économiques 1958, Conférence de la Pêche maritime 1948, Conférence économique de la Pêche maritime 1955, Congrès des Pêches et des Pêcheries dans l'Union française 1950, Contrôle financier 1966, GRAFF 1948 et 1950, GRUVEL 1913, 1923 et 1931, HAY 1952, JARRE 1948, LAUGA et BLANC 1958, LE GALL 1936 et 1939-1943, LE GOFF 1948, MBODJ 1983, MORNET 1948, Pêche maritime 1922, PERRIN 1949, POSTEL 1946, 1947 a, b, c, d, e et f, 1948-1949, 1959 a, b et c, Rapports annuels du Service technique des Pêches 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1951 et 1955, Rapports annuels sur l'Industrie des Pêches 1922 et 1923, RECHER 1982, Service de l'Océanographie et des Pêches maritimes 1962, SCHWARTZ 1920, SULPICE 1955, TOUZARD 1955.
 - (12) Leurs premières études d'inventaire avaient débuté en 1904-1905. GRUVEL avait effectué lui-même une étude sur l'élevage dans le Bawol en 1906.
 - (13) La demande de salé-séché est déterminée par la destruction des pêcheries en Europe pendant la guerre et la rupture d'approvisionnement en morue salée.
 - (14) En 1943 est créée la première usine de farine de poisson comme aliment du bétail. Il s'agit d'une petite unité des Pêcheries de l'Ouest africain à Hann. Sa production est de 300 t en 1947.

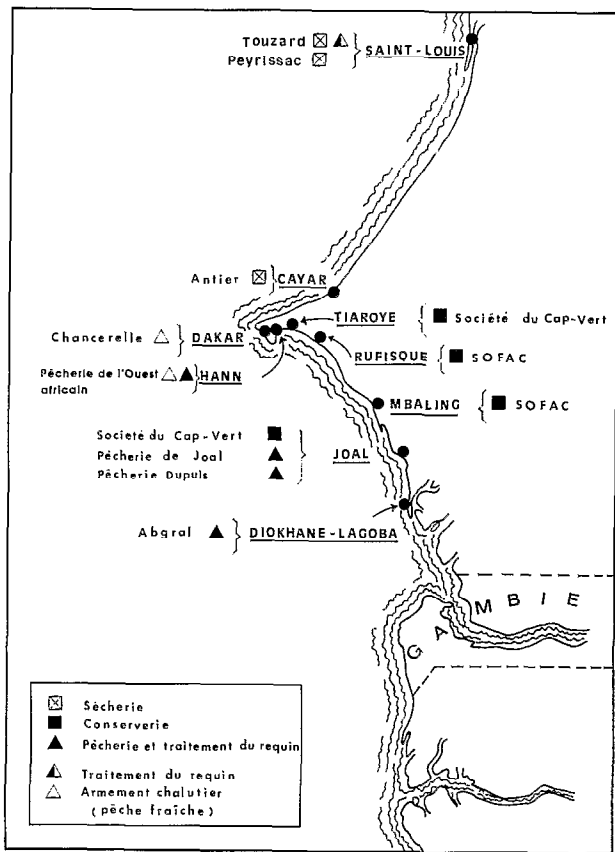
- (15) La pêche est alors organisée selon le modèle corporatiste prôné par le gouvernement de Vichy, modèle qui survivra à la fin de la guerre. Sur les difficultés éprouvées par les rares chalutiers bretons envoyés à Dakar, voir le témoignage de RECHER (1982).
- (16) Cette pression de la demande de consommation s'explique par l'approvisionnement des troupes mais surtout par une très forte expansion démographique dans les villes et particulièrement à Dakar (BOUCHE, 1981). Parallèlement à la demande s'organise un circuit de mareyage africain bien organisé, notamment à partir de la Petite-Côte et de Kayar.
- (17) Cette taxation est d'ailleurs impuissante à juguler la haute tenue des prix sur le marché local. Edictée au kilo, elle ne peut d'ailleurs avoir d'effet sur la revente à la pièce ou à la portion.
- (18) Le côtre était l'embarcation européenne la plus utilisée au Sénégal, notamment pour le transport des arachides. Les pêcheries européennes possédaient des voiliers, quelques unités de bateau à moteur, un vieux chalutier transformé mais surtout des pirogues. L'utilisation du moteur reprit timidement à partir de 1947, avec la reprise des livraisons de carburant. C'est avec une embarcation à moteur que M. CHANCERELLE (SOFAC) expérimenta en 1948 pour la première fois la senne tournante coulissante.
- (19) Ce caractère artisanal permet à quelques Libano-syriens et Sénégalais de pénétrer le secteur du conditionnement.
- (20) Voir CHAUVEAU, 1985.
- (21) En 1947, l'armement européen basé au Sénégal est des plus réduits : 2 chalutiers, quelques voiliers, côtres et barques motorisées. En 1955 : un seul chalutier en activité, 2 pinasses et un bateau à moteur (non compris les trois thoniers qui commencent alors leur activité).



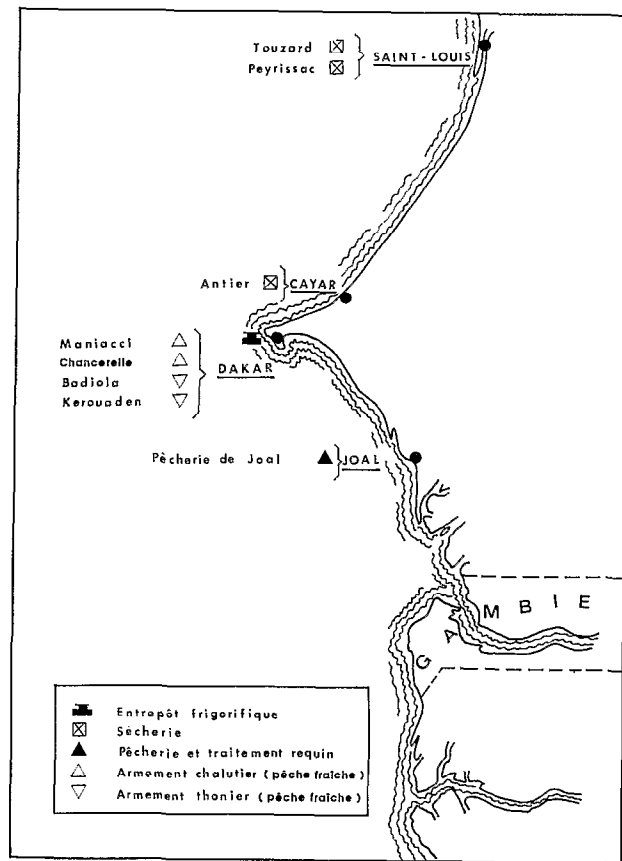
CARTE 1. — Pêcheries et unités de transformation européennes antérieures à 1939



CARTE 2. — Pêcheries et unités de transformation de forme européenne de 1939 à 1949



CARTE 3. — Pêcheries et unités de transformation de forme européenne en 1950



CARTE 4. — Pêcheries et unités de transformation de forme européenne en 1955